



ARRÊTÉ N°2026/ 992
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE LA CELLULE COMMUNICATION

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/3524 du 27 octobre 2022 portant nomination à titre direct et précaire de monsieur Grégory LOUZIER au grade d'attaché de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et affectation à la cellule communication,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au responsable de la cellule communication,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **monsieur Grégory LOUZIER**, responsable de la cellule communication, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Grégory LOUZIER**, responsable de la cellule communication, il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus au responsable de la cellule communication adjoint.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/3525 du 27 octobre 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la cellule communication, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 02 AVR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
CELLULE COM	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1